

Envoi : 10/07/2018
Réception par le Préfet : 10/07/2018
Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-7-7-2

Séance du vendredi 6 juillet 2018

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'OPERATION NATIONALE
GRAND MEMORIAL ET A L'AGENCE CULTURELLE GRAND EST**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le livre II du Code du Patrimoine,
- VU le Code de la Propriété Intellectuelle, et en particulier ses articles L. 341-1 à L. 343-7 relatifs aux droits des producteurs des bases de données,
- VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU l'autorisation unique au 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,
- VU la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant les ministères et les conseils départementaux responsables de services d'archives publics à mettre en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour finalités de numériser,

indexer et diffuser sur Internet les « registres matricules » des soldats ayant participé à la Première Guerre mondiale,

- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU l'avis favorable de la 7^{ème} Commission lors de ses réunions du 13 avril et 8 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte de la participation du Département au « Grand Mémorial », et autorise dans ce cadre, la mise à disposition de sa base de données nominatives des fiches matricules des soldats survivants de la Première Guerre Mondiale au profit du Ministère de la Culture,
- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 180 000 € représentant 5,63 % du budget prévisionnel de fonctionnement de 3 196 763 € à l'Agence Culturelle Grand Est pour la mise en œuvre de son projet culturel tel que mentionné dans l'annexe 1 au rapport, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ; cette subvention sera versée en deux fois, soit un premier acompte de 50 % après signature de la convention et le solde sur présentation des bilans financiers et d'activités,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions à intervenir entre le Département et le Ministère de la Culture relative à la participation du Département à l'Opération Nationale « Grand Mémorial », jointes en annexe 2 à la délibération, ainsi que la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Culturelle Grand Est jointe en annexe 3 à la délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité